

## **REGLEMENT DE JEU CONCOURS « FRANCE MONTAGNES » - FACEBOOK**

### **ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DES JEUX**

La société **D8**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après « D8 »),

ET

La société **SKI FRANCE MONTAGNES**, association déclarée, numéro SIREN 414 949 172, dont le siège social est à FRANCIN (73800) 24, rue Saint-Exupéry (ci-après « FRANCE MONTAGNES »),

Organisent, en principe à compter du lundi 30 novembre 2015 à 16h jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016 à 23h59 (ci-après « la Période des Jeux »), 5 (cinq) jeux gratuits sans obligation d'achat intitulés provisoirement ou définitivement « **JEUX FRANCE MONTAGNES SUR FACEBOOK** » (ci-après ensemble « les Jeux ») dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

D8 et FRANCE MONTAGNES sont ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices ».

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à toute participation aux Jeux, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe des Jeux. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer aux Jeux, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices des Jeux et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les participants mineurs sont réputés avoir obtenu l'autorisation écrite de l'un des titulaires de l'autorité parentale. Si cette autorisation ne pouvait être confirmée à la demande du GROUPE CANAL+, la participation du mineur sera automatiquement annulée et il ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation aux Jeux. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation aux Jeux.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DES JEUX**

### **4.1 Principe des Jeux**

Les Jeux seront annoncés dès le 30 novembre 2015 sur le compte Facebook de D8.

Chaque participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook pour pouvoir jouer.

La Période de Jeu est constitué de 5 (cinq) sessions de jeux différentes, correspondant chacune à un (1) tirage au sort (ci-après séparément « la Session de Jeu » et ensemble « les Sessions de Jeu ») :

- Du 30 novembre 2015 16h au 13 décembre 2015 23h55h,
- Du 8 janvier 2016 16h au 22 janvier 2016 12h,
- Du 22 janvier 2016 16h au 4 février 2016 23h55h,
- Du 19 février 2016 16h au 1<sup>er</sup> mars 2016 23h55.

Pour chaque Session de Jeu, les participants doivent successivement et cumulativement :

- Se connecter sur le site Facebook accessible à l'adresse URL <http://facebook.com> ou via l'application Facebook et se connecter sur leur compte personnel Facebook ;
- Jouer au jeu Facebook qui lui sera proposé lors de la Session de Jeu en cours (pouvant être à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative : quizz, concours photo, jeu des 7 différences, match 3...).

La participation à chaque Session de Jeu devant intervenir avant la fin du dernier jour de la période de ladite Session de Jeu en cours, la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de D8 faisant seules fois.

Toute participation incomplète, erronée ou après la date et l'heure visées ci-dessus sera rejetée, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation aux Jeux correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion des Jeux et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée.

Sur toute la Période des Jeux, il ne sera admis qu'une seule participation par Session de Jeu par foyer.

Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors de la désignation du gagnant.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires

techniques ont seules force probante quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

#### **4.2 Tirage au sort des gagnants**

Chaque Session de Jeu fera l'objet de tirage(s) au sort, si la Session de Jeu contient une notion de « score », le tirage au sort se fera parmi les 50 (cinquante) participants ayant obtenu le meilleur score au jeu qui leur aura été proposé pendant leur Session de Jeu, les gagnants seront tirés au sort grâce à un logiciel informatique.

Soit en principe :

- 1 (un) gagnant à l'issue du tirage au sort pour les participants du 30 novembre 2015 16H au 13 décembre 2015 23H55,
- 2 (deux) gagnants à l'issue du tirage au sort pour les participants du 8 janvier 2016 16H au 22 janvier 2016 12H,
- 2 (deux) gagnants à l'issue du tirage au sort pour les participants du 22 janvier 2016 16H au 4 février 2016 23H55,
- 2 (deux) gagnants à l'issue du tirage au sort pour les participants du 5 février 2016 16H au 18 février 2016 23H55,
- 2 (deux) gagnants à l'issue du tirage au sort pour les participants du 19 février 2016 16H au 1<sup>er</sup> mars 2016 23H55.

Les cinq (5) tirages au sort pour les périodes de participation ci-avant mentionnées seront réalisés dans les 30 (trente) jours à compter de la fin de chaque Session de Jeu, dans les locaux des Sociétés Organisatrices.

Chaque gagnant pour chacune des périodes de participation remportera le lot tel que décrit à l'article 5 ci-après.

Seul le gagnant tel que désigné par les Sociétés Organisatrices sera contacté par ces dernières par email ou via son compte Facebook.

Dans le cas où le gagnant du Jeu ne serait pas joignable, le gagnant ainsi considéré ne pourra prétendre à l'obtention du lot (ledit lot sera annulé ou réattribué selon la décision des Sociétés Organisatrices).

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu s'il advenait que, contacté par les Sociétés Organisatrices, le gagnant déclare refuser la dotation.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran et/ou au sein des comptes de D17 et/ou de D8 sur les réseaux sociaux, de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, et éventuellement de sa photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de D17 et/ou de D8, sur les services de communication au public en ligne édités par les

Sociétés Organisatrices ou leur/leurs partenaire(s), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la Période des Jeux.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

### **Description des lots**

Les dotations seront mises à disposition auprès du gagnant du Jeu uniquement. Elles sont personnelles et incessibles. L'attribution de ces dotations reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité du gagnant.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée ci-après. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par les Sociétés Organisatrices. La dotation ne pourra donc être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèce du lot attribué).

Le gagnant, s'il est mineur, devra obligatoirement être accompagné par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Nonobstant ce qui précède, les Sociétés Organisatrices ou leur/leurs prestataire(s) se réservent la possibilité, en cas d'évènements particuliers indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

### **Pour la première Session de Jeu (du 30/11/15 au 13/12/15)**

Le gagnant tel que désigné par les Sociétés Organisatrices remportera:

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes aux Gets (Haute-Savoie, France) comprenant l'hébergement dans un appartement 3 étoiles [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 4 (quatre) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours sur le domaine des Portes du Soleil, d'une valeur unitaire commerciale de 2.200€ (deux mille deux cents euros) environ.**

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période du samedi 12 mars 2016 au samedi 19 mars 2016 (durant le Festival Rock The Pistes). La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

## Pour la deuxième Session de Jeu (du 08/01/16 au 22/01/16)

Parmi les 2 (deux) gagnants tels que désignés par les Sociétés Organisatrices l'un remportera:

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à Bride les Bains (Savoie, France) comprenant l'hébergement dans un appartement 3 étoiles** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours, d'une valeur unitaire commerciale de 1.200€ (mille deux cents euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016, hors périodes de vacances scolaires de février du 06/02/2016 au 05/03/2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

L'autre gagnant de cette seconde Session de Jeu remportera :

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Orcières Merlette (Hautes-Alpes, France) comprenant l'hébergement dans un appartement** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours, d'une valeur unitaire commerciale de 1.000€ (mille euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016, hors périodes de vacances scolaires, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

## Pour la troisième Session de Jeu (du 22/01/16 au 04/02/16) :

Parmi les 2 (deux) gagnants tels que désignés par les Sociétés Organisatrices l'un remportera:

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Montgenèvre (Hautes-Alpes, France) comprenant l'hébergement dans un appartement 3 étoiles** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours, d'une valeur unitaire commerciale de 1.000€ (mille euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016 du 26 mars 2016 au 2

avril 2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

L'autre gagnant de cette seconde Session de Jeu remportera :

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Val d'Arly (Savoie, France) comprenant l'hébergement dans un appartement** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours sur le domaine des Portes du Mont-Blanc, d'une valeur unitaire commerciale de 642€ (six cent quarante-deux euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016 du 14 mars 2016 au 2 avril 2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

### **Pour la quatrième Session de Jeu (du 05/02/16 au 18/02/16) :**

Parmi les 2 (deux) gagnants tels que désignés par les Sociétés Organisatrices l'un remportera:

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Morzine Avoriaz (Haute-Savoie, France) comprenant l'hébergement dans un appartement 3 étoiles** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours, d'une valeur unitaire commerciale de 1.000€ (mille euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016 hors vacances scolaires du 19/12/2015 au 02/01/2016 et du 06/02/2016 au 05/03/2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

L'autre gagnant de cette seconde Session de Jeu remportera :

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Val Cenis**

**(Savoie, France) comprenant l'hébergement dans un appartement ou en hôtel (formule chambre + petit-déjeuner) 3 étoiles** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours, d'une valeur unitaire commerciale de 700€ (sept cents euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016 hors vacances scolaires de février du 06/02/2016 au 05/03/2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

### **Pour la cinquième Session de Jeu (du 19/02/16 au 01/03/16) :**

Parmi les 2 (deux) gagnants tels que désignés par les Sociétés Organisatrices l'un remportera:

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Isola 2000 (Alpes du Sud, France) comprenant l'hébergement dans un appartement 3 étoiles** à la Résidence Le New Chastillon, et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours, d'une valeur unitaire commerciale de 913€ (neuf cent treize euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016 à partir du 06/03/2016 jusqu'au 24/04/2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

L'autre gagnant de cette seconde Session de Jeu remportera :

- **1 (un) séjour\* d'une semaine pour 2 (deux) personnes à la station Valloire (Savoie, France) comprenant l'hébergement dans un appartement 3 étoiles** [dont le nom et les modalités de réservation seront communiquées en temps et en heure par FRANCE MONTAGNES au gagnant], et 2 (deux) forfaits de remontées mécaniques pour 6 (six) jours sur le domaine Galibier-Thabor, d'une valeur unitaire commerciale de 600€ (six cents euros) environ.

\* Ce séjour est valable uniquement pour la période hivernale 2015/2016 du 02/01/2016 au 06/02/2016 ou du 12/03/2016 au 16/04/2016, sous réserve des disponibilités. La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas le trajet, frais sur places, repas, etc. Ledit séjour est non cessible et non remboursable.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par FRANCE MONTAGNES tel que précisé ci-après.

### **Attribution des lots**

FRANCE MONTAGNES prendra contact avec les gagnants afin de leur communiquer les conditions et modalités d'obtention de leur lot par email et courrier papier.

En aucun cas, FRANCE MONTAGNES et D8 ne pourront être tenues responsables du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de FRANCE MONTAGNES.

S'il advenait que, contacté par FRANCE MONTAGNES, les gagnants n'arrivent pas à entrer en possession de leur dotation, pour des raisons hors de contrôle de FRANCE MONTAGNES, et ce dans le délai précité, FRANCE MONTAGNES se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 4 du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne seraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut, cas de force majeure, etc. affectant le lot.

### **ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT DES JEUX - DEPOT**

Le règlement complet des Jeux peut être consulté sur le site internet [www.d8.tv](http://www.d8.tv) sur l'espace réservé aux Jeux. Le règlement complet des Jeux peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

#### **D8**

« Jeux France Montagne sur Facebook »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des Jeux.

Les frais postaux engagés par les participants pour obtenir le règlement seront remboursés sur simple demande écrite, en timbres postaux, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la Période des Jeux.

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période des Jeux.



Les Jeux se dérouleront sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des Jeux, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La participation aux Jeux se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation aux Jeux implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que les Jeux fonctionnent sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances des Jeux, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer aux Jeux, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à FRANCE MONTAGNES ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des Jeux, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux Jeux, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par les Sociétés Organisatrices sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux Jeux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

## **D8**

« Jeux France Montagne Facebook »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

## **ARTICLE 9 : DECISION DES ORGANISATEURS**

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si les Sociétés Organisatrices ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation aux Jeux doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture des Jeux incriminés, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

**D8**

« Jeux France Montagne sur Facebook »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Sociétés Organisatrices et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.